

Projet éolien de la Haute-Voie

Communes de Loisy-sur-Marne et Maisons-en-Champagne (51)

Juin 2021



Demandeur :

Eoliennes de Haute Voie
50 ter rue de Malte
75011 PARIS

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce n°0 – Lettre de demande

PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale s'articule de la manière suivante :

- **Pièce 0 : Lettre de demande d'Autorisation Environnementale**
- Pièce 1 : Formulaire cerfa
- Pièce 2 : Sommaire inversé
- Pièce 3 : Description de la demande
- Pièce 4-1 : Etude d'impact
- Pièce 4-2 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 4-3 : Etude faunistique et floristique
- Pièce 4-4 : Etude paysagère
- Pièce 4-5 : Carnet de photomontages
- Pièce 4-6 : Etude acoustique
- Pièce 5-1 : Etude de dangers
- Pièce 5-2 : Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce 6 : Plans réglementaires
- Pièce 7 : Note de présentation non technique
- Pièce 8 : Avis obligatoires

INTERVENANTS

DEMANDEUR

Eoliennes de Haute Voie
50 ter rue de Malte
75011 PARIS

MISE EN FORME DU DOSSIER

Ora environnement
76 avenue des Vosges
67000 STRASBOURG



Eoliennes de Haute Voie
50ter rue de Malte
75011 PARIS

Paris, le 11 juin 2021

Référence : Dossier n°AEU_51_2020_138 Parc Éolien de la Haute Voie

Objet : Dépôt des compléments demandés par la Préfecture de la Marne dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien de la Haute-Voie

Monsieur le Préfet,

Par un courrier en date du 18 février 2021, vous nous informiez que notre demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien de la Haute Voie (communes de Loisy-sur-Marne et Maisons-en-Champagne) était jugée irrecevable et que des compléments devaient y être apportés.

Nous vous prions donc de trouver ci-joint les corrections demandées (support numérique et support papier). Pour faciliter l'instruction du dossier, nous avons surligné les éléments ayant fait l'objet d'une modification. Aussi, un tableau reprenant l'ensemble des modifications demandées est annexé à ce courrier.

A la demande des municipalités de Loisy-sur-Marne et Maisons-en-Champagne, il a été décidé de retirer deux éoliennes du projet initialement déposé (E7 et E8). Nous nous sommes donc appuyés sur cette mise à jour du dossier pour proposer une nouvelle variante optimale au projet éolien qui sera désormais composé de six éoliennes et deux postes de livraison au lieu de trois. Les coordonnées des six turbines et postes de livraison restent inchangés. L'ensemble des documents du DDAE ont ainsi été revus pour intégrer cette modification de configuration du projet (description de la demande, étude d'impact, étude faunistique et floristique, étude paysagère, étude de dangers plans réglementaires, note de présentation non-technique).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.



Can Nalbantoglu
Président de la société Eoliennes de Haute Voie

Eoliennes de Haute Voie – 50ter, rue de Malte - 75011 Paris
SAS au capital de 1 000 € - RCS Paris 883 786 790

Remarque	Réponses	Pièce du dossier	Pages correspondantes
Il conviendra de compléter le dossier avec les accords des propriétaires pour l'utilisation des chemins pour le passage des câbles de raccordement inter éolien (la liste est précisée dans le courrier de demande)	Une partie des chemins et parcelles mentionnée dans le courrier de demande n'a plus lieu d'être avec la nouvelle configuration du projet à 6 éoliennes. De plus, la maîtrise foncière et le passage des câbles relèvent du droit privé et de la responsabilité du pétitionnaire. L'ensemble des accords nécessaires à la construction du projet seront obtenus avant la déclaration d'ouverture de chantier. Enfin, le demandeur a obtenu les accords fonciers pour les parcelles YT24 et YT25 (cf. dossier de demande)	Non applicable	
Il conviendra de compléter le dossier avec un plan permettant de localiser les éoliennes par rapport aux canalisations gaz.	Des cartes situant à la fois les éoliennes et les canalisations de gaz ont été ajoutées	P4-1 – Etude d'impact	Pages 295 et 324
		P5-1 – Etude de dangers	Page 16
Il conviendra de compléter l'étude de danger en intégrant les risques liés à la présence des canalisations de gaz et en particulier le risque lié au phénomène vibratoire en cas de chute d'éolienne.	La précision suivante a été apportée : Les canalisations de gaz sont situées en dehors de l'aire d'étude des dangers (à plus de 500 m du projet). Le risque accidentel lié à la présence de ces canalisations, en particulier les phénomènes vibratoires en cas de chute d'une éolienne, est donc nul, car la chute de l'éolienne intervient dans un rayon maximal égal à une hauteur totale d'éolienne, soit 180 m.	P5-1 – Etude de dangers	Page 15
Il conviendra de compléter le dossier avec l'avis de Grt Gaz sur le projet.	L'avis final favorable de GRTgaz a été ajouté aux accords et avis consultatifs	P8 - Avis obligatoires	Pages 23 et 24
La Caille des blés, l'Alouette lulu ou l'Alouette des champs n'ont pas été mentionnées dans la définition des sensibilités pour le projet éolien en phase travaux (déplacement des populations nicheuses, destruction de nids) et en phase d'exploitation (perte d'habitat). Il conviendra de préciser la méthodologie de définition des sensibilités pour les espèces inféodées aux milieux ouverts.	Les pages 133 à 137 de l'étude faunistique et floristique traitent des sensibilités de l'avifaune en phase exploitation, non des impacts. La perte d'habitats pour les espèces de milieux ouverts comme l'Alouette lulu, la Caille des blés et l'Alouette des champs est analysée page 137 et jugée comme faible compte tenu des habitats de report à proximité. La sensibilité des oiseaux (déplacement, destruction de nids) aux travaux est analysée page 132 de l'étude faunistique et floristique et conclut à une sensibilité moindre si les travaux sont réalisés en dehors de la période de reproduction, ce qui est le cas pour le projet de la Haute-Voie.	P4-3 – Etude faunistique et floristique	Pages 133 à 137
		P4-1 – Etude d'impact	Page 133
Il conviendra de préciser l'état initial en termes de fonctionnalité de l'écosystème pour cette avifaune au regard de potentielles précisions apportées.	Les niveaux de sensibilité pour toutes les espèces, y compris celles citées dans votre demande de compléments, sont répertoriés dans les tableaux pages 134 et 136	P4-3 - Etude faunistique et floristique	Pages 134 et 136
		P4-1 – Etude d'impact	Tableaux non repris dans l'étude d'impact, juste l'analyse (pages 132 et 133)

Remarque	Réponses	Pièce du dossier	Pages correspondantes
Il conviendra d'évaluer l'impact du projet sur ces espèces.	Les impacts du projet ont été réévalués pour ces espèces.	P4-3 - Etude faunistique et floristique	Page 258 et 259
		P4-1 - Etude d'impact	Page 309
L'état initial met en évidence des inventaires anormalement élevés pour la zone pour certaines espèces comme le Faucon crécerelle ou l'Alouette des Champs. Dans l'étude d'impact, il conviendra de mettre en évidence ce caractère inhabituel et de l'expliquer.	Le Faucon crécerelle et l'Alouette des champs ont fait l'objet, au même titre que le reste de l'avifaune nicheuse diurne, de 6 sorties sur chacun des sites nord et sud, conformément au guide de la DREAL Grand-Est de recommandations pour la constitution des dossiers de demande d'autorisation environnementale de projets éoliens actuellement en vigueur. Ces deux espèces ont fait l'objet d'une attention particulière dans le dossier étant donné leur nidification certaine dans le secteur et leur sensibilité à l'éolien.	P4-3 - Etude faunistique et floristique	Pages 20, 42-43, 55, 59, 62-72, 74-108, 124, 128, 132, 135-139, 229, 254
		P4-1 - Etude d'impact	Ensemble des parties relatives à l'avifaune : pages 109-133, 155, 227-228, 305-311, 318, 399-400
L'impact sur les zones naturelles de l'aire d'étude immédiate en termes de fonctionnalité écologique n'est pas étudié. Cet impact doit être analysé. En particulier pour la partie sud de la ZIP où les mâts sont situés au plus proche des milieux d'importance écologique de la zone (page 29). Il conviendra de démontrer l'impossibilité d'une disposition différente des mâts pour réduire les impacts sur le corridor de biodiversité.	L'impact du projet sur les zones naturelles fait partie intégrante du processus lors de l'évaluation des variantes. La meilleure implantation est le résultat d'une conciliation des différents enjeux (acoustiques, paysagers, faunistiques et floristiques, impact sur l'environnement et les activités humaines). En essayant de conserver une certaine logique dans l'implantation et en maximisant l'éloignement aux bourgs, nous sommes arrivés à la configuration à six éoliennes. Avec le retrait des deux éoliennes du sud, il ne subsiste plus que deux éoliennes au nord à moins de 200 mètres en bout de pales des lisières boisées.	Ensemble du dossier	
Bien qu'un seul individu ait été contacté, compte tenu de la saturation de la zone en parcs éoliens, l'étude d'impact doit démontrer que le site ne constitue pas une étape potentielle de migration pour la cigogne noire	L'évaluation de l'impact a été revue suite à la suppression des éoliennes E7 et E8.	P4-3 - Etude faunistique et floristique	Page 257
		P4-1 - Etude d'impact	Page 308
Un risque d'impact par collision de niveau faible est mis en évidence pour la cigogne noire. Néanmoins, la perte d'habitat lié à l'effarouchement par l'éolien a un impact fort sur l'espèce, qui n'est pas analysé. Il conviendra de démontrer l'absence de perte d'habitat pour la cigogne noire.	Le site du projet ne constitue pas une étape migratoire importante pour la Cigogne noire, ainsi que le secteur en général. Il n'existe donc pas d'effet cumulé en lien avec la présence du parc. Il en va de même pour la phase de reproduction.	P4-3 - Etude faunistique et floristique	Page 291
		P4-1 - Etude d'impact	Pages 399 et 400

Remarque	Réponses	Pièce du dossier	Pages correspondantes
Il conviendra de proposer des mesures de compensation liées à la probable perte d'habitat de l'avifaune inféodée aux milieux ouverts et à la forte concentration de parcs éoliens dans la zone.	La perte d'habitats potentiels a été analysée au regard de l'emprise du projet et de la très forte disponibilité des espaces cultivés aux environs des lieux d'implantation du projet.	P4-3 - Etude faunistique et floristique	Pages 258-259
		P4-1 - Etude d'impact	Page 309
Il conviendra de démontrer l'impossibilité d'implanter les machines à 200 m bout de pale des boisements et haies.	La nouvelle variante retenue ne laisse plus qu'une voire deux éoliennes à moins de 200 m de la zone boisée. Le respect des distances maximales aux habitations, des distances inter-éoliennes et des aspects paysagers conduisent à cette configuration de parc. Comme toujours, l'implantation est le fruit de la recherche du meilleur compromis Aussi, le calibrage des mesures ERC demeure en adéquation avec l'implantation actuelle du parc (bridage pour les chiroptères notamment)	P4-3 - Etude faunistique et floristique	Pages 237 à 242
		P4-1 - Etude d'impact	Pages 241-256
Selon l'inventaire complet des espèces observées dans les aires d'étude (page 56 à 61 de l'étude écologique), plusieurs espèces ne bénéficiant pas d'un statut de protection mais sensibles à l'éolien étaient présentes et ont été signalées. Néanmoins aucune mesure d'évitement de mortalité et de perte d'habitat n'a été envisagée. Il conviendra de proposer les mesures à mettre en œuvre pour ces espèces	Les espèces non protégées sont en grande majorité faiblement sensibles à l'éolien selon les tableaux p56-61 : - sensibilité modérée : Oie cendrée - sensibilité faible : Caille des blés, Perdrix rouge, Perdrix grise, Tourterelle des bois, Pigeon colombin, Pigeon ramier, Grive draine, Canard colvert, Pluvier doré. En termes de mesures d'évitement, ces espèces bénéficieront du retrait des deux éoliennes de la zone sud ainsi que des autres mesures répertoriées dans le tableau p266-267, au même titre que les espèces protégées (réduction du nombre d'éoliennes, préservation des haies et boisements et éloignement par rapport à ceux-ci, éloignement par rapport au couloir de migration principal...). Par ailleurs de nombreuses mesures de réduction permettront encore de limiter l'impact sur ces espèces : adaptation du calendrier de chantier pour éviter la période de reproduction de l'avifaune, dispositif anti-collision notamment pour l'Oie cendrée migratrice, réduction de l'attractivité des plateformes pour limiter le risque de mortalité... Il est également possible de rappeler que toutes ces espèces sont par ailleurs chassables, ce qui constitue une pression sur les populations bien plus importante que l'impact de l'ensemble du parc éolien français, sans parler de celui du projet qui ne se réduirait qu'à quelques individus tout au plus par an.	P4-3 - Etude faunistique et floristique	Pages 56-61 et 266-267
		P4-1 - Etude d'impact	Page 314 Les tableaux de l'étude écologique n'ont pas été repris dans l'étude d'impact.

Remarque	Réponses	Pièce du dossier	Pages correspondantes
Il conviendra d'élargir la période de mise en drapeau pendant la période d'avril à octobre à l'ensemble des éoliennes	La mise en drapeau est déjà prévue pour toutes les éoliennes du 1er avril au 31 octobre	P4-3 - Etude faunistique et floristique	Page 290
		P4-1 - Etude d'impact	Page 393
Il conviendra de démontrer l'impossibilité d'installer un modèle d'éolienne ayant une garde au sol supérieur ou égale à 40 m.	<p>Nous prenons bonne note de cette remarque. Toutefois, l'installation d'éoliennes comportant une garde au sol de 40m n'est pas une recommandation mais résulte d'un constat d'une baisse sensible du risque de collision tiré d'une étude scientifique qui ne prend pas en compte le bridage des éoliennes. Ce dernier permet une réduction très significative du risque de collision. Il est en effet indiqué un niveau d'impact faible après mesures d'évitement et de réduction sur les chiroptères.</p> <p>En essayant de maximiser la garde au sol et en conservant un diamètre de rotor équivalent, la hauteur bout de pale risque logiquement de s'approcher des 200 mètres en bout de pales. De même, l'augmentation de ce gabarit conduirait à une augmentation de l'espacement interéolien (distance aux boisements et rapprochement des habitations)</p> <p>Enfin, la note technique de la SFEPM recommande une garde au sol minimale de 30m.</p>	Non applicable	

Remarque	Réponses	Pièce du dossier	Pages correspondantes
Afin de réduire l'impact sur la faune volante, le pétitionnaire propose de mettre en place sur les éoliennes E1, E4, E6 et E8 un dispositif anti collision de type SafeWind ou équivalent. L'installation comprendrait une vidéosurveillance automatique avec un dispositif d'effarouchement acoustique et/ou une régulation de la vitesse de rotation du rotor. D'une part ce type d'installation n'a pas fait la preuve de son efficacité et ne peut être retenu comme une mesure fiable de réduction, d'autre part, la vidéosurveillance ne semble pas prévue pour détecter des espèces plus petites que celles de la taille d'un Busard, la mesure de réduction ne s'applique donc pas aux petites espèces. De plus, l'effarouchement acoustique présente plusieurs inconvénients : ==> Il peut constituer un potentiel conflit d'usage avec les populations humaines des environs ; ==> Il ne semble pas efficace pour certaines espèces ; ==> Il peut créer une perturbation supplémentaire pour les populations nicheuses du secteur ; Il conviendra de : ==> Privilégier la mise en drapeau en cas de détection de faune volante à proximité directe du site ; ==> Compléter le système de détection en prévoyant que l'analyse numérique du dispositif de vidéo-surveillance permette la transmission systématique des cas de mortalité constatés et qu'elle soit mise à disposition d'une équipe potentielle de chercheur afin d'étudier le comportement de l'avifaune dans la proximité immédiate de l'éolienne ; ==> Afin de réduire le risque de collision de l'avifaune de petite taille, proposer une mesure de bridage des éoliennes pendant les périodes sensibles pour l'avifaune à savoir les périodes migratoires.	Concernant le risque de dérangement de la population humaine et des espèces nichant à proximité : la description du dispositif indique un impact minime. Aussi, les vidéos montrant une collision ou un comportement à risque seront stockées et mises à disposition de l'administration au besoin. Pour répondre aux questions sur l'avifaune de petite taille et la période migratoire, la mesure a été complétée par un bio-monitoring avant l'installation du dispositif anti-collision. Il comporte la présence d'un écologue sur site pendant un cycle complet permettant d'évaluer les comportements à risque, d'engager des procédures d'arrêt des éoliennes en cas de risque. Cela permettra de définir pour la deuxième année d'exploitation des modalités efficaces de fonctionnement pour un dispositif anti-collision automatique.	P4-3 - Etude faunistique et floristique	Page 288-289
		P4-1 - Etude d'impact	Pages 391-392
Par ailleurs, la cohérence du parc avec les éoliennes E7 et E8 plus éloignées des autres machines est posée. Ces deux machines paraissent isolées selon certains points de vue et notamment depuis la RN4, axe très fréquenté.	Eoliennes supprimées du projet	Ensemble du dossier	

Remarque	Réponses	Pièce du dossier	Pages correspondantes
La présentation du projet conduit à une sous-estimation des impacts (ndlr paysagers), et n'aborde pas suffisamment de propositions d'évitement. Ce volet devra être corrigé.	Les impacts paysagers ont été réévalués suite à la suppression des éoliennes E7 et E8. Des éléments ont été apportés tout au long de l'étude paysagère et repris dans l'étude d'impacts. Le surlignage indique les ajouts et modifications.	P4-4 - Etude paysagère	Tout au long du dossier, notamment les parties dédiées aux impacts et aux impacts cumulés sur le paysage.
		P4-1 - Etude d'impact	